Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260702-38_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 38-2026

Objet : modification du temps de travail d'un emploi

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en charge de l'agence postale et du secrétariat de mairie, afin d'éviter le recours récurent aux heures complémentaires dû à l'accroissement des missions.

- ***SI LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE OU EGALE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI :***

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01 septembre 2026 de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent administratif

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

Pour extrait conforme,
la Maire,
BRONNEC Sophie

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 juillet 2026

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE